

Parlement jurassien
Groupe UDC

Motion Interne N° 122

Urgence demandée

Crise laitière et gestion des volumes

Par la présente motion interne, et en application des articles 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, 84, lettre o, de la Constitution cantonale, 115 de la loi fédérale sur le Parlement et 59, alinéa 3, du Règlement du Parlement de la République et Canton du Jura, le Parlement fait usage de son droit d'initiative auprès des Chambres fédérales dans l'objectif suivant :

Le Parlement demande que les lois ad hoc soient modifiées afin de permettre que la gestion des volumes et des prix du lait soient réorganisés et redéfinis **avec force obligatoire** entre les interprofessions, les acheteurs et transformateurs ceci dans un objectif de transparence quantitatives et de planification pour chaque année laitière.

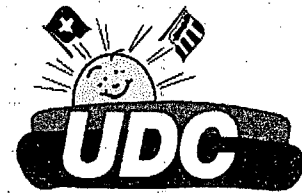
Le Parlement développe son initiative par les motifs suivants :
Il n'y a pas un jour sans que nous ne parlions de l'immense problème causé par la crise laitière actuelle.

L'échec de la gestion nationale de la production laitière par la segmentation sous l'égide de l'interprofession « IP » est anéantie. Alors que la demande de lait est définissable, subit peu de variation, la surproduction est endémique et affecte grandement les producteurs ; baisse sans cesse du prix de vente, charge de travail inutile et impact sur le bétail et la nature. Cette gestion fait tomber dans le discrédit toutes les théories entre producteurs que la Berne Fédérales nous dicte. Cette politique qui conduit à la surproduction est moralement et éthiquement inadmissible.

Delémont, le 24 février 2016

Pour le groupe UDC

Gerber Claude



Parlement Jurassien

PDC

[Handwritten signatures for PDC]

PLR

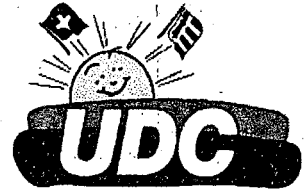
[Handwritten signatures for PLR]

PCSI

[Handwritten signatures for PCSI]

PS

[Handwritten signatures for PS]



VERTS-CS_POP

Atanqic

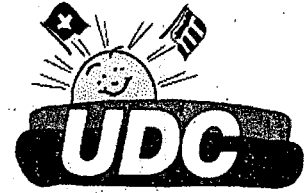
thllllh

the

Wan Bodat

Ryly

mu fclh



Parlement Jurassien

Motion Interne

Au Bureau du Parlement Jurassien

Urgence demandée, selon l'article 59a du Règlement du Parlement de la RCJU,
Pour que cette motion interne soit soumise Aux Autorités Fédérales.

Afin de revoir leur position sur la suppression de la segmentation et d'introduire la
force obligatoire aux producteurs, cette situation qui perdure est démoralisante,
nombreux sont ceux qui cèdent au découragement.

Pour le Groupe UDC

Claude Gerber